

DECISION N° 186/23

Portant sur la vente aux enchères d'une voiture de marque « Peugeot »

Numéro d'inventaire : 05132

Le Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n°2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

Vu le Code de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2211-1,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2023, donnant délégation à Monsieur le Président pour décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président n°101/23 du 27 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabien BREUZIN, 3ème Vice-Président et notamment son article 7 lui donnant délégation pour procéder à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros,

Vu la délibération n°CC-2022-009 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2022, autorisant notamment le recours à une plateforme internet de mise en vente en ligne des matériels réformés de la collectivité,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Mornantais a mis aux enchères sur le site Agorastore, une voiture de marque PEUGEOT Partner référencée à l'inventaire sous le n°05132,

Considérant que, la vente aux enchères s'est achevée le 27 mars 2023, avec un acquéreur potentiel pour ce bien,

DECIDE

Article 1 : de vendre à ~~la société Cayrat Auto~~, une voiture de marque « PEUGEOT » Partner (numéro d'inventaire : 05132) pour un prix de 1 882 euros comprenant 207,02 euros de frais de plateforme.

Article 2 : de procéder à la sortie de ce bien n° 05132 de l'inventaire.

Article 3 : d'imputer la recette résultant de la vente sur le budget 2023 comprenant un montant de 1 674,98 euros correspondant au prix de vente du bien et d'un montant de 207,02 euros correspondant aux frais de la plateforme versée par l'acheteur.

Article 4 : d'imputer la dépense d'un montant de 207,02 euros résultant des frais de la plateforme au budget 2023 reversée par la collectivité.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Fait à Mornant le 28 mars

Publié le

ID : 069-246900740-20230328-DÉCISION186_23-AU

berger lefeuvre

Le Vice-Président délégué aux Finances, Moyens
Généraux et Développement Economique,

Fabien BREUZIN

PUBLIE LE 7 AVRIL 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

